NIGER

IIIEME PROTOCOLE ANNEX
A L'ACCORD DE COOPERATION
ECONOMIQUE ET TECHNIOUE
ENTRE LA REPUBLIOUE DE CHINE
ET LA REPUBLIQUE DU NIGER

Signé le 14 Janvier 1974; Entré en vigueur le 1er Janvier 1974.

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République du Niger, animés du désir de resserrer encore davantage les liens d'amitié existant entre les deux pays et d'assurer la continuation d'une coopération étroite basée sur les résultats déjà obtenus par l'équipe agricole chinoise au Niger, ont désigné ci-après les représentants respectifs dûment autorisés:

Pour le Gouvernement de la République de Chine:

Pour le Gouvernement de la République du Niger:

lesquels sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le Gouvernement de la République de Chine s'engage, pour une nouvelle durée de cing ans, à compter du ler janvier 1974, à accorder au Gouvernement de la République du Niger une coopération technique et matérielle nécessaire en vue de la réalisation des divers projets ainsi échelonnés ci-dessous:

- 1. Construction d'un barrage à TERA
- ler janvier 1974-31 décembre 1974
- Fabrication d'outils de base pour l'agriculture avec

débutera au ler janvier 1974

尼日

中華民國 與 尼日共和國 經濟暨技術合作協定 第三議定書

> 六十三年一月十四日簽訂; 六十三年一月一日生故。

中華民國政府與尼日共和國政府為加強兩國既存友好關係,並期在中華民國駐尼日農耕除已獲成果 上繼續密切合作,爰各指定下列代表:

> 中華民國政府代表: 駐尼日大使李南興。 尼日共和國政府代表: 農村經濟部長但道璧。

議定條款如後:

第一條:中華民國政府承允自一九 七四年元月一日起五年內 提供尼日共和國政府必要 之技術與物資援助,以實 施下列各項計劃:

(-)在得哈建築水庫---座

一九七四年一月一日至一九七四 年十二月卅一日;

(二)協助尼日金屬製造公司製造基本 農具 la SONIFAME

- 3. Une usine de jus de ler janvier 1974-31 decembre 1974 fruits
- 4. Aménagement de KOLO ler janvier 1974-30 juin 1975 (400 ha)
- 5. Aménagement des cuvettes suivantes:

- N'DOUNGA ler janvier 1975-31 décembre 1976 - SAYBERI (600 ha) ler janvier 1975-31 décembre 1976 - TIAGUIRIRE (500 ha) ler janvier 1976-31 décembre 1976 - KOULOU (1,000 ha) ler janvier 1976-31 décembre 1978

ARTICLE 2

Le IIème Protocole annexé à l'accord de Cooperation Economique et Technique entre la République de Chine et la République du Niger, fait à Taipei le vingt-deuxième jour du cinquième mois de la soixante et unième année de la République de Chine, correspondant au 22 mai 1972, et visant à la mise en valeur d'une superficie de 1,000 ha à partir de 1973, sera désormais incorporé au présent Protocole d'accord.

ARTICLE 3

Pour la mise en application des différents projets susmentionnés, un accord complémentaire ou un document de travail pourrait être établi en cas de besoin, par le consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 4

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage

- 1) Désigner des terrains possédant l'eau et l'électricité pour la construction de l'usine de jus de fruits,
- 2) Mettre à la disposition de la Mission Agricole Chinoise des logements pourvus si possible d'installations d'eau et d'électricité, de mobilier, de literies, d'ustensiles de cuisine et de réfrigérateurs, à TERA, à TIAGUIRIRE, à N'DOUNGA, à SAYBERI, à KOULOU,
 - 3) Prendre en charge les frais des soins médicaux

一九七四年一月起實施;

(三)設立果汁廠一座

一九七四年一月一日至一九七四 年十二月卅一日;

四開墾哥羅地區(四○○公頃)一九七四年一月一日至一九七五年六月卅日;

(五)開墾下列盆地:

安敦加

一九七五年一月一日至一九七六 年十二月卅一日;

賽貝里(六○○公頃)

一九七五年一月一日至一九七六 年十二月卅一日;

塔基里(五○○公頃)

一九七六年一月一日至一九七六 年十二月卅一日;

古 陸(一〇〇〇公頃)

一九七六年一月一日至一九七八 十二月卅一日。

第二條:中華民國六十一年五月廿 二日即公元一九七二年五 月二十二日在台北所簽中 華民國與尼日共和國經濟 暨技術合作協定第二議定 書預定自一九七三年起開 懇之一千公頃併入本議定 書實施之。

第三條:為實施前開各項計劃,必 要時得經雙方之同意訂定 補充協定或工作進度表。

第四條:尼日共和國政府承允:

(一)提供具有電源及水源之 設立果汁廠用地;

(二)在得哈、塔基里、安敦 加、賽貝里及古陸等地 區提供中華民國農耕隊 du personnel de la mission,

4) Fournir des moyens de locomotion nécessaires, procurer des chauffeurs, prendre en charge les frais d'entretien, de réparation et d'assurance de ces vehicules.

ARTICLE 5

Le personnel technique chinois envoyé au Niger par le Gouvernement de la République de Chine conformement aux dispositions du présent Protocole, bénéficie du même régime de traitement que les nationaux des autres pays en service au Niger au titre de la coopération technique.

ARTICLE 6

Le Gouvernement de la République du NIger accordera la franchise des droits de douane et d'exemption d'autres impôt et taxes aux instruments agricoles, insecticides, semences, engrais, machines agricoles, véhicules, carburants, lubrifiants, gaz et tous autres équipements et matières premières nécessaires aux projets fournis par la République de Chine pour exécuter les différents projets de coopération mentionnés au présent Protocole.

ARTICLE 7

Le Gouvernement de la République de Chine informera chaque année le Gouvernement de la République du Niger de l'état de l'avancement des travaux et des dépenses effectuées en exécution du présent Protocole.

ARTICLE 8

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date du ler janvier 1974 pour une période de cinq ans. Il pourra être résilié par l'une des deux parties contractantes après un préavis de six mois.

Le présent protocole est rédigé en double exemplaire en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

En foi de quoi, les representants des deux parties contractantes y ont apposé leurs signatures.

Fait à Niamey le 14 Janvier 1974.

儘可能有水電、傢具、 臥具、厨房用具及冰箱 設備之宿舍;

三負擔中華民國農耕隊人員之醫療費用;

四提供必要之運輸工具及 司機,負擔車輛之保養 、修理與保險費用。

第五條:中華民國政府依照本議定 書派往尼日共和國之技術 人員,享受與他國在技術 合作項下派赴尼日共和國 服務人員同等之待遇。

第六條:尼日共和國政府對中華民 國政府為執行本議定書所 開各項技術合作計劃所提 供之必要農具、殺蟲劑、 種子、肥料、農機具、車 輛、油料、煤氣及其他裝 備與原料兒除關稅、入口 稅及其他稅捐。

第七條:中華民國政府每年向尼日 共和國政府通報執行本議 定書之工程進度及支付費 用情況。

第八條:本議定書自一九七四年元 月一日起生效,效期五年 。締約雙方各得通知廢止 本議定書,廢止於發出通 知六個月後正式生效。 本議定書以中、法文字分 繕兩份,兩種文字約本同 一作準。

> 雙方代表爰在本議定書簽 署,以昭信守。

中華民國六十三年元月十四日卽公曆一九七四年一月十四日於尼阿美

Pour le Gouvernement de la République de Chine

(Signé)

Son Excellence

Monsieur l'Ambassadeur de la République de Chine

Pour le Gouvernement de la République du Niger

(Signé)

Monsieur le Ministre

de l'Economie Rurale

中華民國政府代表中華民國駐尼日共和國大使

李南興(簽字)

尼日共和國政府代表 尼日共和國農村經濟部長

但遺體(簽字)